



## **DECISION DU MAIRE N°24/2022**

**OBJET : Fourniture et pose d'équipement mobilier pour la médiathèque Simone Raybaud – Marché N°2022-09**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le besoin d'équiper en mobilier la future médiathèque Simone Raybaud située dans l'Espace Terre de Siagne,

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée avec publicité lancée le 8 août 2022,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** un marché N°2022-09 est conclu avec la société SCHLAPP pour montant de 35 706,24 € HT pour la solution de base et 5 551,48 € HT pour l'option (sous réserve qu'elle soit retenue par le maître d'œuvre).

**ARTICLE 2 :** que les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 17 décembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :